

Janvier 2018

Adaptation des catalogues Qualité du Paysage (CQP 2018)

Les adaptations des mesures CQP prennent cette année la forme d'un résumé des mises à jour par périmètre par rapport à 2017. Les précisions ci-dessous ne nécessitent pas l'impression et l'envoi d'un catalogue complet version 2018 à chaque exploitant participant à un projet de CQP. Une version informatique à jour peut cependant être téléchargée en ligne sur le site Internet du Service de l'agriculture et de la viticulture et sur celui de Prométerre. Toutes les modifications ou adaptations du texte (pour plus de clarté) sont surlignées en jaune dans les nouveaux catalogues.

Adaptations 2018 :

JURA			
N° Acorda	SAU/EST	Mesure	Adaptations apportées
554	EST	Encourager l'entretien d'arbres isolés	Exigence de la hauteur minimum du tronc supprimée et remplacée par : « minimum 10 m entre les arbres isolés (depuis l'extrémité des branches) »
176, 177	EST	Diversité des animaux sur l'exploitation	Diminution du nombre d'individus : - De 10 à 2 pour les cochons - De 10 à 5 pour les poules
536, 537	EST	Nouvelle mesure : Entretien des cours d'eau naturels, ruisseaux de champs et plans d'eau	Les étangs (naturels ou artificiels) doivent être situés sur la SAU ou en estivage et avoir un impact paysager.

PIED-DU-JURA, RIVES LÉMANIQUES, PLAINE DE L'ORBE, PLAINE DU RHÔNE, BROYE, JORAT			
N° Acorda	SAU/EST	Mesure	Adaptations apportées
573, 574	SAU	Plantation et entretien de plantes jalons	Ajout des codes surfaces 705 et 706 pour les baies et les plantes aromatiques pluriannuelles afin de valoriser cette pratique pour les cultures pérennes.
101, 102	SAU	Insérer une ou plusieurs cultures dans la rotation	Ajout du code culture « 569 Méteil de féveroles, de pois protéagineux et de lupins destinés à l'affouragement avec des céréales ».

Adaptations 2018 :

GROS-DE-VAUD			
N° Acorda	SAU/EST	Mesure	Adaptations apportées
573, 574	SAU	Plantation et entretien de plantes jalons	Ajout des codes surfaces 705 et 706 pour les baies et les plantes aromatiques pluriannuelles afin de valoriser cette pratique pour les cultures pérennes.
101, 102	SAU	Insérer une ou plusieurs cultures dans la rotation	Ajout du code culture « 569 Méteil de féveroles, de pois protéagineux et de lupins destinés à l'affouragement avec des céréales ».
567	SAU	Nouvelle mesure : Compléter les cheminements manquants	
121 à 125	SAU	Nouvelle mesure : Insérer des cultures rares et anciennes dans la rotation	

ALPES VAUDOISES			
N° Acorda	SAU/EST	Mesure	Adaptations apportées
554	EST	Encourager l'entretien d'arbres isolés	Exigence de la hauteur minimum du tronc supprimée et remplacée par : « minimum 10 m entre les arbres isolés (depuis l'extrémité des branches) »
536, 537	SAU/ EST	Entretien des cours d'eau naturels, ruisseaux de champs et plans d'eau	Les étangs artificiels peuvent désormais être considérés comme plans d'eau , pour autant qu'ils soient situés sur la SAU ou en estivage et qu'ils aient un impact paysager.